

Info CGSLB

Intervention dans les frais de garde d'enfants pour les travailleurs de l'Industrie Textile

Dès l'année de garde 2024, les travailleurs de l'Industrie Textile pourront bénéficier d'une intervention dans les frais pour la garde d'enfants. Cette aide s'applique aux enfants jusqu'à l'âge de 3 ans. Cette mesure prévoit une aide financière pour les jeunes familles de l'Industrie Textile. Le Fonds social remettra les formulaires de demande aux employeurs au début du mois de janvier.

Conditions

Cette allocation ne s'applique qu'aux travailleurs de l'industrie textile. Si les deux parents travaillent dans ce secteur, ils peuvent faire une demande séparée. Vous n'avez travaillé qu'une partie de l'année dans le secteur ? Dans ce cas, l'allocation est calculée au prorata.



Montant de la prime

Vous recevrez **1 euro par jour de garde**, avec un maximum de **150 € par an et par enfant**. Ce montant ne s'applique qu'aux jours de garde d'enfants pendant votre occupation dans l'industrie textile. Attention : vous disposez d'un délai maximum de 5 ans pour introduire une demande.

Pièces justificatives nécessaires

Attestation fiscale pour la garde d'enfants :

- Pour la Belgique : certificat de Kind en Gezin, Office de la Naissance et de l'Enfance ou de la Communauté germanophone.

- Pour les habitants des Pays-Bas dont les enfants sont pris en charge aux Pays-Bas : un contrat avec la structure d'accueil.
- Pour les habitants de France dont les enfants fréquentent une crèche en France : l'attestation annuelle fiscale CAF.

Documents supplémentaires pour les Pays-Bas et la France : une attestation fiscale et une déclaration sur l'honneur (signée par la structure d'accueil) indiquant le nombre de jours d'accueil.

Autres situations ou pays : le Conseil d'administration examine votre dossier. Pour la première demande, vous devez joindre un acte de naissance ou un autre document confirmant le lien avec l'enfant. En cas d'adoption ou d'accueil, joindre un certificat de composition familiale ou un extrait de l'acte d'adoption.

Comment faire une demande ?

Vous recevrez les formulaires de demande nécessaires par l'intermédiaire de votre employeur au début du mois de janvier. Vous pouvez également demander les formulaires directement au Fonds. Remplissez-les et joignez-y toutes les pièces justificatives nécessaires. Veillez à ce que votre demande soit complète et correcte afin de bénéficier rapidement de l'aide.

Vous pouvez soumettre votre demande:

Par e-mail : info@vacantex.be ou par la poste :

- Fonds social et de garantie des **Ouvriers** de l'industrie textile, Poortakkerstraat 100, 9051 Gent
- Fonds de sécurité d'existence des **Employés** de l'industrie textile, Poortakkerstraat 100, 9051 Gent

Des question ou des modifications?

Avez-vous des questions? Envoyez un e-mail à info@vacantex.be ou téléphonez au 09/244 54 10.



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.